

Note de cadrage de la commission d'étude et d'attribution des subventions « Projets sportifs fédéraux » de la Fédération Française de Cyclisme

Campagne 2024



La Fédération Française de Cyclisme (FFC) gère comme toutes les fédérations agréées dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence nationale du Sport (ANS).

Ce dispositif permet de mettre en œuvre une part importante de la déclinaison territoriale du projet fédéral, « Tous en selle pour 2024 », tout en répondant aux objectifs de la politique publique portée par le ministère en charge des Sports.

La FFC dispose en 2024 d'une enveloppe de subventions de 1 241 600 € à attribuer, soit une augmentation de 1% par rapport à l'année 2023.

La gestion de cette enveloppe de subventions territoriales confiée à la FFC est réalisée par une commission indépendante, dite « Commission ANS ». Elle est composée de membres du conseil fédéral qui n'ont pas de mandat exécutif dans les structures territoriales de la FFC, de cadres techniques sportifs et de salariés de la FFC. Sa mission est d'étudier, avec l'appui des référents désignés par les comités régionaux, la qualité des projets présentés puis de répartir de manière indépendante les moyens financiers disponibles pour le cyclisme français. Le Bureau Exécutif de la FFC fixe annuellement les orientations stratégiques des travaux de la Commission ANS. A l'issue de la campagne de subventionnement, la Commission ANS rend compte de ses travaux auprès du bureau exécutif de la FFC, et de l'Agence nationale du Sport.

Pour le traitement des dossiers déposés par les clubs, cette commission nationale s'appuie sur l'analyse des commissions régionales pilotées par des référents régionaux.

Le présent document vise à présenter les orientations de la campagne PSF de la FFC pour l'année 2024.

Objectifs :

L'objectif des subventions territoriales de l'Agence vise la déclinaison territoriale du [projet fédéral](#) "Tous en selle pour 2024", tout en répondant aux attentes des politiques publiques mises en œuvre par l'Agence nationale du Sport et définies dans la Note n°2024-DFT-01 du 8 février 2024. [Télécharger la note](#)

Ainsi les plans du projet fédéral concernés par les subventions territoriales sont :

- le plan fédéral de développement territorial ;
- le plan fédéral de féminisation ;
- le plan fédéral de la stratégie RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) ;
- le plan fédéral de protection de la santé ;
- Le plan fédéral de déploiement de la mobilité ;
- le plan fédéral de formation.

Et dans une moindre mesure le Plan de Performance Fédérale (PPF), pour l'accession territoriale au haut niveau.

S'agissant des comités régionaux et départementaux

La FFC souhaite donc que les comités régionaux et départementaux s'appuient sur la déclinaison territoriale du projet fédéral pour formuler leur demande de subvention territoriale 2024. A cet effet, et comme mentionné dans la note Projets Sportifs Fédéraux n°2024-DFT-01, **il est demandé aux comités régionaux de mettre à jour leur « note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux de développement spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur ce territoire »**. Pour rappel ces notes avaient été partagées en 2023 lors du congrès fédéral d'Albi, la Direction Technique Nationale (DTN) se tient à disposition des comités régionaux pour leur mise à jour 2024.

Pour l'année 2024 la FFC soutient ainsi les comités tout comme les clubs sur :

- **Un à trois projets de développement**, obligatoirement parmi les 3 objectifs « Développement de la pratique, Ethique et citoyenneté, Promotion sport santé » (parmi 6 dispositifs possibles)
- **Un projet lié à l'accès territorial au Haut Niveau**, parmi l'objectif "Accession territoriale au sport de haut niveau" (parmi 4 dispositifs possibles)
- **Un projet lié à l'organisation de stages pendant les vacances scolaires**, parmi l'objectif « Animations vacances olympiques et paralympiques » (1 seul dispositif)

Il est attendu que les comités se focalisent sur un ou quelques projets de développement en lien direct avec les plans fédéraux mentionnés ci-dessus, et les dispositifs proposés aux clubs. Il ne sera donc plus présenté de dossier transversal « Tous en selle pour 2024 » par les comités.

Il faut donc considérer que la structure des projets déposés par les comités est, en 2024, identique à celle déposée par les clubs, avec naturellement une adaptation des projets au regard de l'emprise territoriale considérée (locale, départementale ou régionale).

S'agissant des clubs affiliés à la FFC

La FFC souhaite aider les clubs affiliés à s'appropriier les dispositifs ou les actions du projet fédéral prioritairement ciblés dans les plans fédéraux cités ci-dessus.

Pour l'année 2024 la FFC soutient ainsi les clubs tout comme les comités sur :

- Un à trois projets de développement, obligatoirement parmi les 3 objectifs « Développement de la pratique, Ethique et citoyenneté, Promotion sport santé » (parmi 6 dispositifs possibles)
- Un projet lié à l'accès territorial au Haut Niveau, parmi l'objectif "Accession territoriale au sport de haut niveau" (parmi 4 dispositifs possibles). Uniquement pour les clubs inscrits au PPF donc labellisés SEF (Structure d'Entraînement et de Formation).
- Un projet lié à l'organisation de stages pendant les vacances scolaires, parmi l'objectif « Animations vacances olympiques et paralympiques » (1 seul dispositif)

Choix des dispositifs FFC pour les clubs et comités affiliés

- Dans l'objectif de "Développement de la pratique"
 - ✓ *Structuration d'une Ecole Française de Cyclisme*
 - ✓ *Animations & manifestations cyclistes pour toutes et tous : sont favorisées en 2024 les animations en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques et la Grande Cause Nationale en faveur de la promotion de l'activité physique et sportive.*
- Dans l'objectif "Ethique et citoyenneté"
 - ✓ *Savoir Rouler à Vélo : enseignement en établissement ou ACM avec réalisation du bloc 3, formation hors Génération Vélo*
 - ✓ *Vivre vélo au féminin : accueil des femmes dans les clubs et manifestations 100% filles*
 - ✓ *Responsabilité Sociétale des Associations : sont favorisées en 2024 des actions en faveur de « La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport » et du « Développement des actions en faveur de la pratique parasport ».*
- Dans l'objectif "Promotion sport santé"
 - ✓ *Cyclisme Santé : sont priorisées en 2024 les structures labellisées Cyclisme Santé ou en démarche de labellisation et proposant des créneaux hebdomadaires de pratique durant un minimum de 3 mois.*

- Dans l'objectif "Accession territoriale au sport de haut niveau", accessible à tous les comités départementaux et régionaux et uniquement accessible aux clubs support d'une structure du PPF (labellisée SEF), dans le cadre de l'accession territoriale au haut niveau pilotée par le comité régional.
 - ✓ *ETR Actions sportives* (pour les comités départementaux non-inscrits au PPF)
 - ✓ *ETR Optimisation de l'entraînement* (pour les comités départementaux non-inscrits au PPF)
 - ✓ *PPF Actions sportives* (pour les comités et clubs inscrits au PPF)
 - ✓ *PPF Optimisation de l'entraînement* (pour les comités et clubs inscrits au PPF)
- *Dans l'objectif* « Animations vacances olympiques et paralympiques »
 - ✓ *Animations vacances olympiques et paralympiques* : stages visant les publics éloignés de la pratique sportive sur une durée minimale de 5 demi-journées en lien avec le Savoir Rouler à Vélo ou la Découverte des activités cyclistes. Ce dispositif fait l'objet d'une enveloppe complémentaire au PSF de la FFC, et son montant dépendra du taux de réponse des structures FFC à l'enquête envoyée à cet effet la 1^{ère} semaine de mars à tous les clubs et comités.

Les projets qui ne s'inscrivent pas dans au moins un de ces 11 dispositifs ne seront pas étudiés par la commission ANS.

Deux dossiers techniques visant à accompagner les clubs et les comités dans le dispositif du Projet Sportif fédéral ont été mis en ligne, et sont à disposition :

- Un guide pour la conception et la réalisation de projet ([accessible en cliquant ici](#))
- Un dossier d'accompagnement des clubs et comités autour des thématiques PSF ([accéder à la rubrique dédiée aux clubs et comités](#))

La commission ANS de chaque comité régional mènera une analyse qualitative des dossiers déposés. Une attention particulière portera notamment sur la capacité à mobiliser des partenaires locaux, à cibler des publics variés, y compris les personnes en situation de handicap, et à proposer des approches innovantes pour valoriser et développer les pratiques cyclistes, en cohérence avec le projet associatif du club.

Au-delà des 11 thématiques définies ci-dessus et de manière transversale, les clubs et comités répondant aux priorités suivantes seront privilégiés :

- *Projets d'animation d'un équipement cycliste ou d'une manifestation, d'encadrement du SRAV ou d'une EFC, de féminisation, de promotion du sport **santé** visant à créer et/ou pérenniser de l'emploi sportif qualifié, en appui sur le « [Plan de Professionnalisation des structures associatives de la FFC](#) »*
- *Projets d'animation et/ou de manifestations montées en support d'équipements cyclistes du Plan « 5 000 terrains de sport - Génération 2024 ». [Télécharger les fiches techniques](#)*

- Projets portés en zone dite « carencée » situés en ZRR ou QPV.

Les démarches contribuant à un cyclisme français innovant, durable et inclusif, dans un véritable effort de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) seront valorisées.

Modalités de dépôt des demandes de subventions

Toutes les demandes de subvention territoriale doivent être formulées via la plateforme Internet « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> via la rubrique « Demander une subvention »

Les clubs et comités affiliés à la FFC peuvent déposer un dossier comprenant jusqu'à cinq projets maximum parmi ceux définis ci-dessus.

Modalités de dépôt des comptes rendus

Toutes les démarches de bilan et de compte rendu de subvention 2023 doivent être formulées via la plateforme Internet « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> via la rubrique « Saisir les comptes rendus financiers »

Ces comptes rendus financiers sont saisis au moins partiellement avant le dépôt de la demande 2024, et dans tous les cas finalisés avant le 30 juin 2025.

Calendrier de la campagne 2024

ACTION	ECHEANCES
Mise à jour ou création du Compte Asso par les comités et clubs qui souhaitent formuler une demande de subvention.	Tout au long de l'année
Ouverture du formulaire de demande de subvention Campagne PSF FFC 2024 sur « Le Compte Asso ».	18 mars 2024
Clôture des demandes de subventions (clubs, comités régionaux et départementaux).	18 avril 2024 à 20h
Analyse des dossiers clubs en commission régionale.	19 avril au 17 mai 2024
Dépôt des bilans des subventions ANS 2023 sur le compte Asso (LCA) et réponses aux enquêtes en ligne FFC.	Janvier à juin 2024
Réunion de la Commission d'attribution des subventions territoriales 2024 de l'ANS.	27 et 28 mai 2024

Validation des subventions par l'Agence nationale du Sport.	Juin 2024
Versement des subventions et envoi des notifications via LCA par l'Agence.	A partir de mi-juin-2024
Bilan des projets subventionnés	Janvier à juin 2025

Articulation Projets Sportifs Fédéraux (PSF) / Projets Sportifs Territoriaux (PST) 2024

Le déploiement de la nouvelle gouvernance du Sport en France a permis dès 2021 la mise en œuvre des Conférences régionales du sport et des Conférences des financeurs (<https://vimeo.com/486892019?ref=em-share>). Les acteurs territoriaux des collectivités, des services de l'Etat, du mouvement sportif mais aussi du monde économique peuvent ainsi favoriser la mise en place de projets sportifs territoriaux répondant aux besoins spécifiques de leurs territoires en cohérence avec les politiques publiques nationales et les projets fédéraux.

A cet effet cette note sera communiquée à tous les conseils régionaux, les DRAJES, les SDJES et les CROS et mise en ligne sur le site de l'Agence nationale du Sport, tout comme les notes stratégiques régionales.

Par ailleurs les Projets Sportifs Territoriaux (PST) auront particulièrement à traiter les demandes de subventions en faveur :

- des équipements sportifs
- des emplois sportifs
- des actions spécifiques en matière de lutte contre les violences sexuelles dans le sport (celles hors PSF)
- des actions spécifiques « Savoir Rouler à Vélo » (celles hors PSF)

Ces demandes sont instruites par les services de l'Etat en DRAJES (Annuaire contacts <https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>). A cet effet la Fédération Française de Cyclisme invite les clubs et comités FFC à se mobiliser fortement sur ces dispositifs PST.

Comme mentionné dans la « Note N°2024-DFT-04 de l'Agence nationale du Sport relative aux Projets Sportifs Territoriaux pour l'année 2024 » ([Télécharger la note](#)) la direction technique nationale de la FFC accompagne les comités régionaux à établir la "note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux de développement spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur chaque territoire" intégrant notamment une analyse des besoins d'emplois et équipements prioritaires.

Politique d'emploi et de professionnalisation :

En matière d'emploi et en déclinaison de son projet fédéral, la FFC a mis en place un «*Plan de Professionnalisation des structures associatives de la FFC*» ([Télécharger le plan](#)) qui vise à développer l'emploi au sein des clubs et comités et à accompagner les dirigeants dans cette démarche de professionnalisation. Ainsi entre 2021 et 2023, 165 emplois ont été accompagnés par l'ANS dont 117 créations d'emplois à temps plein également soutenues par une bourse d'aide à la création d'emploi versée par la FFC aux clubs et comités créateurs d'emplois.

A ce titre 4 priorités sont fixées pour 2024 :

- *l'emploi de « Chargés de développement » au sein des comités régionaux et départementaux de la FFC ;*
- *l'emploi d'éducatrices et éducateurs au sein des clubs ;*
- *l'emploi d'éducatrices sportives pour favoriser la féminisation du cyclisme ;*
- *l'emploi d'éducatrices et éducateurs socio sportifs dans les 500 communes impactées par les émeutes de 2023.*

Politique d'équipements cyclistes :

De la même manière la FFC souhaite prioritairement soutenir les projets d'équipements sportifs contribuant au développement de pratiques cyclistes en phase avec les nouvelles attentes des pratiquants, et ce, notamment autour des 5000 terrains de sport. A ce titre elle soutient particulièrement l'émergence des nouveaux équipements soutenus par l'Agence :

- *Les Parcs Mobi'Ludique, espaces Savoir Rouler à Vélo [cf Fiche technique](#)*
- *Les Stades VTT de proximité [cf Fiche technique](#)*
- *Les Pumptracks [cf Fiche technique](#)*
- *Les cours d'école actives [cf Fiche technique](#)*
-

Au-delà de ces équipements sportifs de proximité la FFC entend soutenir aussi prioritairement les équipements structurants suivants [lien](#) :

- *Les stades VTT (cf lien [guide Stade VTT XCO](#))*
- *Les pistes de BMX (cf lien [Guide pistes BMX Race](#))*

Naturellement les équipements sportifs contribuant au Projet de Performance Fédérale de la FFC dans les disciplines cyclistes reconnues de haut niveau restent aussi une priorité, pour les régions en carence de ce type d'équipement. Ces demandes sont déposées par les collectivités territoriales.